Mairie : 39, Rue Principale 67330 KIRRWILLER **Téléphone** 03.88.70.71.84. **FAX** :03.88.70.92.84.

Courriel: mairie.kirrwiller-67@orange.fr



#### PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 04 février 2016 à 20 heures.

La séance est ouverte à 20 heures. Monsieur le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le 29 janvier 2016.

<u>A l'ouverture de la séance sont présents</u>: Mesdames et Messieurs **Patrice DIETLER**, Maire, Mesdames et Messieurs ROTH Marie-Claude, BALTZER Jean-Michel, HALTER Gérard, adjoints, DESCROIX Véronique, WENDLING Béatrice, KERN Simone, LECHNER Karine, NAUDIN Pierre, SCHULZ André, HOUDE Laurent, SCHMIDT Régine, BECKER Gérard, conseillers élus le 23 mars 2014.

<u>Absents</u>: M. WICK Albert ayant donné procuration à M. NAUDIN Pierre Mme HELFRICH Karine.

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide. Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **Mme WENDLING Béatrice**Avant de débuter la séance, il sollicite l'accord des conseillers quant aux rajouts du point n°12 : Temps d'activité périéducatifs : création de postes de vacataires et du point n°13 : Temps d'Activité Périéducatifs (TAP): recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire

Après avoir rendu hommage à M. REISS Gilbert, ancien membre du conseil municipal, membre du CCAS, décédé le 13 janvier dernier, M. Le Maire ouvre la séance.

Les membres approuvent le procès-verbal de la précédente séance.

#### **ORDRE DU JOUR:**

2016-01-01°) Salle multiusages : Travaux complémentaires pare pluie façade inox

2016-01-02°) Salle multiusages : Actualisation tarifs de location

2016-01-03°) Salle multiusages: Eclairage parking – rajout d'un luminaire

2016-01-04°) Salle multiusages: convention location annuelle salle aux associations

2016-01-05°) Devis SOBECA sinistre éclairage public

2016-01-06°) Agence Technique d'Ingénierie Publique (ATIP)

2016-01-07°) Loyers 2016 des logements communaux

2016-01-08°) Adoption des restes à réaliser et des crédits à reporter

2016-01-09°) Réflexion sur l'éventualité d'une mise en place du Compte Epargne Temps

2016-01-10°) Demandes de subvention:

- Association IAKA
- Association des Maires du Bas-Rhin
- Ravalement de façade

## 2016-01-11°) Divers et information:

- Inauguration nouvelle salle
- Rencontre des 4 Kirrwiller
- Vérification exutoires salle des fêtes

2016-01-12°) Temps d'activité périéducatifs (TAP) : création de postes de vacataires

2016-01-13°) Temps d'Activité Périéducatifs (TAP): recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire.

#### 2016-01-01°) Salle multiusages: Travaux complémentaires pare pluie façade inox:

M. Le Maire expose que dans le cadre de l'opération de construction de la salle des fêtes, il est nécessaire de faire réaliser des travaux complémentaires par l'entreprise MULLER qui était en charge du lot métallerie/serrurerie afin de rendre plus esthétique, mais également plus étanche, la zone haute du pare pluie côté façade en inox. En effet, les tôles inox perforées s'arrêtant environ à 40 cm de l'aplomb de la casquette, il est souhaitable de mettre en œuvre une quinzaine de tôles en aluminium peint noir mat afin d'uniformiser le tout.

Présentation est faite de la proposition de l'entreprise d'un montant de 4.481,40 € HT.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- De valider la proposition de la Sté MULLER pour la fourniture et pose de tôle aluminium complémentaires pour la façade de la salle des fêtes, pour un montant de 4.481,40 € HT,
- De prévoir la dépense à l'article 21318 du BP 2016.

#### APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

## 2016-01-02°) Salle multiusages: Actualisation tarifs de location

Considérant la mise en service de la nouvelle salle depuis quasiment 6 mois désormais, il a été constaté que certains ajustements étaient nécessaires quant à la grille des tarifs

M.HALTER et Mme ROTH font part de leurs propositions quant aux modifications à apporter et sollicitent l'avis des autres membres du conseil municipal.

Plusieurs conseillers s'accordent sur le fait qu'il est difficile de contrôler l'usage effectif de l'espace, notamment dans le cas de la location de la petite salle. En effet, cette dernière et la grande salle n'étant séparées que par un lourd rideau, les usagers ont tendance à empiéter malgré tout sur toute la surface, c'est pourquoi, il est décidé d'augmenter les tarifs de location de la petite salle.

Afin d'éviter les sacs de déchets et autres cartons laissés sur site, il est également proposé d'inclure dans le tarif de base, la mise à disposition d'un bac jaune et d'un bac orange. Afin d'être conforme à l'organisation des armoires de rangement et pour plus de commodité pour le décompte au moment de l'état des lieux, il est également proposé de faire des lots de 72 couverts plutôt que des lots de 50.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- D'approuver les tarifs de location de la salle des fêtes, tels que définis en annexe 1, prévoyant notamment une hausse des tarifs pour les formules relatives à la petite salle,
- D'appliquer ces nouveaux tarifs dès publication de la présente, mis à part pour les personnes ayant déjà signé la convention de location pour une formule F3 ou F4, ils bénéficieront encore exceptionnellement de l'ancien tarif,
- De proposer à la location des lots de 72 couverts contre 50 précédemment,
- D'inclure la mise à disposition d'un bac orange et d'un bac jaune au tarif de location de base,
- De publier ces tarifs dans le prochain bulletin communal.
  - APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

#### 2016-01-03°) Salle multiusages: Eclairage parking – rajout d'un luminaire:

Considérant la zone d'ombre existante au droit de la dépose minute du parking de la salle des fêtes, M. Le Maire a sollicité l'entreprise SOBECA pour un devis relatif à la pose d'un ensemble éclairage public complémentaire, identique à ceux déjà installés.

Il rappelle la délibération 2014-10-4 du 28 octobre 2014 par laquelle le conseil municipal avait approuvé un devis d'un montant de 31.981,86 € HT pour l'éclairage public du parking de la nouvelle salle des fêtes. Ce devis initial avait également été accepté par la Communauté de communes du Pays de Hanau compétente en la matière. En effet, la commune n'a à supporter que 50% du coût HT des dépenses d'éclairage public, sous réserve qu'elles aient été validées par la Communauté de Communes du Pays de Hanau.

Le montant de cet ensemble supplémentaire est de 2.610,95 € HT soit 1.305,50 € à prévoir au BP 2018 soit 2 ans après la mise en œuvre effective de l'équipement.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- D'approuver le devis n° DV/06/ECP/ENT/00021/16 de SOBECA d'un montant de 2.610,95 € HT relatif à la fourniture et pose d'un ensemble éclairage public du parking de la nouvelle salle des fêtes, sous réserve d'acceptation du devis par la Communauté de Communes du Pays de Hanau
- De prévoir 50% de la dépense HT au BP 2018
   APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

#### 2016-01-04°) Salle multiusages: convention location annuelle salle aux associations:

M. Le Maire rappelle que par délibération de ce jour, les tarifs de location de la salle des fêtes initialement approuvés par délibération du 17 juillet 2015, ont été modifiés. A noter que le tarif horaire de mise à disposition de la salle aux associations locales dans le cadre d'un convention annuelle pour utilisation ponctuelle de 4 heures successives maximum et 20h minimum par an, reste fixé à 4,-€/heure toutes charges comprises.

A ce jour, seules les associations IAKA et MJC ont fait part de leur souhait de signer cette convention.

Toutefois, considérant que la MJC a fait don de nombreux équipements pour installation dans la nouvelle salle (tables inox, lave vaisselle, vaisselle, produits et matériel de nettoyage...), M. Le Maire propose de ne pas facturer la mise à disposition de la salle pour la période de septembre à décembre 2015, mais de débuter la facturation à partir de janvier 2016.

#### Après délibération, le conseil municipal décide

- De valider la proposition de M. Le Maire de ne pas facturer la mise à disposition de la salle à la MJC pour la période de septembre à décembre 2015, mais de débuter la facturation à partir de janvier 2016 dans le cadre d'une convention annuelle telle que proposée à toutes les associations au tarif de 4,-€ TTC de l'heure pour une utilisation maximum de 4h consécutives et 20h minimum par an.

APPROUVE PAR 13 POUR et 1 ABSTENTION (Mme DESCROIX)

## 2016-01-05°) Devis SOBECA sinistre éclairage public :

M. Le Maire expose que le mât n°81 situé rue du Coteau a été endommagé par un véhicule de livraison.

Le remplacement complet du luminaire et du mât est nécessaire et l'entreprise SOBECA a adressé un devis d'un montant de 791,80 € HT pour son remplacement.

Considérant que le tiers responsable a été identifié, la Communauté de Communes se chargera de se mettre en relation avec son assureur et l'assureur de la partie adverse quant à la prise en charge de ce sinistre. En attendant la livraison du nouveau matériel, un luminaire de « dépannage » sera installé ».

#### PAS DE VOTE

## 2016-01-06°) Agence Technique d'Ingénierie Publique (ATIP) :

La commune de KIRRWILLER a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 26 mai 2015.

#### En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 La tenue des diverses listes électorales,
- 6 L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

#### • Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme. La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

• Concernant l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, l'assistance à l'élaboration de projets de territoire, le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Il est proposé d'approuver le principe de confier à l'ATIP les missions d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme dès qu'un projet pourra être concerné par une telle mission. Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATTP adoptant les modalités d'intervention de l'ATTP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- d'approuver la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération.
- De prendre acte du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.
- d'approuver le principe de confier à l'ATIP les missions d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme dès qu'un projet pourra être concerné par une telle mission.

Le cas échéant, chaque mission donnera lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui sera établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

- Dit que :
  - O La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois,
  - O La présente délibération sera transmise à :
    - Monsieur le Sous-Préfet du Bas-Rhin
    - Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

#### APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

## 2016-01-07°) Loyers 2016 des logements communaux :

M. Le Maire expose que l'indice de référence des loyers présente une variation annuelle (1<sup>er</sup> trimestre 2015 / 1<sup>er</sup> trimestre 2014) de + **0,15%. (pour mémoire +0,60% l'an passé)** 

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- pour 2016, selon les divers baux en place, tous révisables le 1er janvier, les loyers seront revalorisés de +0,60%
- d'établir pour 2016 la liste des redevables comme suit :

Désignation du local Désignation du locataire	Loyer mensuel Voté pour 2015	Augmentation Appliquée selon indice	Loyer mensuel voté pour 2016
1 <sup>er</sup> étage du presbytère catholique	464,05 €	+0,15%	A compter du 01/01/2016 464,74 €
Ancienne CMDP de Kirrwiller 60, rue Principale à Kirrwiller	464,96 €	+0,15%	A compter du 01/01/2016 465,65 €
1 <sup>ER</sup> étage bâtiment école 35, rue Principale	503,59 €	+0,15%	A compter du 01/01/2016 504,34 €

#### APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

## 2016-01-08°) Adoption des restes à réaliser du budget 2015:

M. Le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2015 intervenant le 31 décembre 2015, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines, n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2016 lors du vote du budget. Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 230.000,- €. Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort 151.000,- €.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- D'adopter les restes à réaliser suivants :

## Etat des restes à réaliser budget primitif 2015 – section investissement - DEPENSES

Chap. 21	Art. 21318	Autres bâtiments publics (SDF)	220.000,00 €
Chap. 21	Art. 2152	Installations de voirie	10.000,00 €

## Etat des restes à réaliser budget primitif 2015 – section investissement - RECETTES

Chap. 16	Art. 1641	Emprunts	136.000 €
Chap. 13	Art. 1323	Subvention d'équipement	15.000 €

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états,
- DIT que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2016.

## APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

## 2016-01-09°) Réflexion sur l'éventualité d'une mise en place du Compte Epargne Temps :

M. Le Maire expose que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps. (CET).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du CET, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

#### L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, au Maire qui accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 15 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

## L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

 $\triangleright$  Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement;

Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

#### PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 21 janvier de l'année N+1

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

#### L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 10 janvier.

<u>DANS LE CAS OÙ LA COLLECTIVITÉ N'INSTAURE PAS LA MONÉTISATION DU CET</u>
L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire,
uniquement sous la forme de congés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

#### **CLÔTURE DU CET**

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

## Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE

- d'autoriser M. Le Maire à lancer les démarches pour la mise en place du CET dans la commune de KIRRWILLER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- De ne pas retenir l'option relative à la monétisation du CET,
- De solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire du CDG67.
   APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

## 2016-01-10°) Demandes de subvention:

## 2016-01-10A°) Association IAKA:

M. Le Maire donne lecture de la demande de l'AKA quant à l'attribution d'une subvention en guise de soutien au fonctionnement de cette association pour l'année 2016.

Un tour de table est organisé afin de recueillir l'avis de chacun quant à cette demande et à l'octroi d'une subvention à toutes les associations dans un souci d'équité. Plusieurs conseillers considèrent que la mise à disposition gratuite de la salle une fois par an est déjà une subvention en soi et que la proposition de la mise en œuvre d'une convention annuelle à 4,-€ TTC/heure est également un tarif avantageux pour les associations. Il est bien sûr nécessaire pour chacune d'entre elles d'organiser des manifestations qui permettent d'arriver à un équilibre financier.

Une subvention d'un montant de 20,-€/séance a été attribuée à la MJC et à l'APE dans le cadre de leur participation aux activités périéducatives 2015-2016, notamment sur le parcours ping-pong et sur les parcours sécurité routière et alimentation / découverte des saveurs. Si l'association I'AKA proposait également d'encadrer certaines séances lors de la prochaine rentrée scolaire, son aide serait la bienvenue et elle pourrait prétendre à la même subvention pour chaque séance encadrée.

# Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE

- De ne pas attribuer de subventions de fonctionnement à l'AKA, ni aux autres associations locales. **APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS** 

## 2016-01-10B°) Association des Maires du Bas-Rhin:

Sans objet, la demande n'étant pas encore parvenue en mairie.

#### 2016-01-10C°) Ravalement de façade:

M. Le Maire présente la demande de subvention émanant de M. HANK Bernard **pour sa maison située 82 rue Principale**, sollicitant une subvention pour ravalement de façade.. Il rappelle que cette subvention est de 15% des factures présentées, plafonnée à 300,-€.

## Après délibération, le Conseil municipal DECIDE

- d'accorder une subvention de 300,- € à M. HANK Bernard pour le ravalement de la façade de sa propriété située 80 rue Principale et d'imputer la dépense au 6574.

#### APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

#### 2016-01-11°) Divers et information:

## - A)Inauguration nouvelle salle:

M. Le Maire expose que la date retenue est le samedi 16 avril 2016 à 11h.

Il propose d'inviter l'ensemble des cofinanceurs et acteurs de ce beau projet ainsi que toute la population. L'invitation sera finalisée dans les prochains jours et envoyée sous quinzaine.

Une animation musicale sera proposée par M. ACKERMANN André et quelques musiciens de l'école intercommunale du Pays de Hanau.

Concernant le buffet, il est décidé de proposer un bar à knacks et de faire également appel à Mme SCHWERER Audrey de Kirrwiller qui vient juste de s'installer avec une activité de traiteur/chef à domicile (le Palais d'Audrey). M. Le Maire va prochainement la rencontrer afin qu'elle fasse part de différentes propositions salées et sucrées.

Dès réception des différentes propositions, une réunion de concertation sera organisée afin d'arrêter les choix finaux et planifier le « qui fait quoi ».

#### PAS DE VOTE

#### B)Rencontre des 4 Kirrwiller:

- M. Le Maire expose que la date retenue est le **dimanche 19 juin 2016** pour cette grande rencontre qui se tiendra cette année dans notre commune.

Le programme reste à définir tout comme le menu qui devra convenir à une majorité sans être trop onéreux. Concernant l'organisation, il serait souhaitable que ce soit les associations locales qui se partagent l'organisation et les bénéfices de cette journée, en collaboration avec la commune bien sûr.

Une réunion sera organisée courant du mois de mars afin de recueillir l'avis des associations et leurs idées et motivations quant à cette journée.

## - C) Vérification des exutoires de la salle des fêtes :

M. Le Maire expose que la Sté ECODIS qui les a déjà installés dans le cadre de l'opération de construction, procèdera à la vérification annuelle réglementaire des exutoires de la salle des fêtes, pour un montant de 150,-€ HT.

#### PAS DE VOTE

## D) Fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Hanau :

M. Le Maire expose qu'il a sollicité un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays de Hanau en raison de l'occupation de la nouvelle salle par le périscolaire à raison de 4 fois par semaine sur une plage de temps de 4 à 5 heures lors de la pause méridienne.

Considérant que ces dispositions ont permis de désengorger le périscolaire d'Obermodern, il attend un geste significatif de la part de la Com. Com, d'autant plus que cette utilisation n'était pas prévue lors de l'élaboration du projet et que la Commune de Kirrwiller a su être très réactive pour pallier au problème du manque de places des autres sites périscolaires.

Les conseillers seront rapidement informés des suites données à cette demande.

## 2016-01-12°) Temps d'activité périéducatifs (TAP) : création de postes de vacataires :

M. Le Maire expose que les activités fonctionnent depuis la rentrée 2015 et que le parcours 3 qui proposait du théâtre, de l'expression corporelle, un cycle de sensibilisation au secourisme et à la sécurité routière et des ateliers culinaires ou ayant pour thème l'alimentation et la découverte des saveurs, s'achèvera le 26 février 2016. Démarrera ensuite le parcours 4 au sein duquel seront notamment proposées 6 séances d'initiation à l'anglais.

Pour rappel, le Fonds de Soutien étant perçu par la seule commune de Kirrwiller, c'est celle-ci qui assurera toutes les formalités administratives et financières liées aux TAP. Une subvention sera versée après décompte final par la commune de Bosselshausen. Pour le fonctionnement de l'activité « initiation à l'anglais » encadrée par Mme VOELCKER Simone, il est nécessaire de créer le poste de vacataire s'y rattachant.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Considérant la nécessité de recruter un agent vacataire pour encadrer les séances d'initiation à l'anglais dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activité Périéducatifs à compter de la rentrée 2015-2016, de manière discontinue dans le temps ;

## Après délibération, le conseil municipal décide

- D'autoriser M. Le Maire à recruter un agent vacataire pour encadrer les séances d'initiation à l'anglais dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activité Périéducatifs à compter de la rentrée 2015-2016, de manière discontinue dans le temps, pour une période allant du 1<sup>er</sup> mars 2016 au 30 avril 2016 inclus. Cet agent assurera ses missions sans aucune subordination hiérarchique.
  - Il devra justifier d'une expérience dans l'enseignement de l'anglais.
  - La rémunération de l'agent est attachée à l'acte déterminé réalisé. La « vacation horaire » est fixée à 26 € brut pour l'acte effectué,
  - D'autoriser M. Le Maire à prendre l'arrêté de recrutement qui se rattache à ce poste
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent au budget primitif 2016 de la collectivité.
  - APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

# 2016-01-13°) <u>Temps d'Activité Périéducatifs (TAP)</u>: <u>recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une</u> activité accessoire

M. Le Maire expose que les pour le fonctionnement de l'activité « jardinage » du parcours 4, encadrée à nouveau par Mme METZGER Nathalie, enseignante, il est nécessaire de l'autoriser à recruter un fonctionnaire du Ministère de l'Education Nationale.

Pour rappel, Mme METZGER avait déjà encadré bénévolement, l'intégralité du premier parcours jardinage à l'automne 2015, soit un total de 6 séances d'1h30.

Cette activité peut donc être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activité qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education Nationale du 26 juillet 2010, précise que les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS et le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

M. Le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération à cette activité accessoire.

#### Après délibération, le conseil municipal décide

- D'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire du Ministère de l'Education Nationale pour assurer les tâches d'animation des temps d'activités périéducatives mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ;
- Le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 6 séances de 1h30,
- L'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 21,61 € brut, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « enseignement » du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

#### APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS